

affin mesmes que les subjectz peussent veoir comme on leur tient parole de ce que on leur a promis par Vostre Majesté, et qu'il n'y a nulle aultre arrièrepensée ny cause de diffidence; joint qu'ilz se sont tousjours douluz et plainctz d'avoir trouvé peu de justice oudict conseil, et quant ilz l'ont eu, n'avoir peu mettre en exécution les sentences par eulx obtenues, parce qu'ilz ne trouvoient riens, si ne leur permectoit-on vendre leurs hypothèques, nonobstant leur bon droict qu'ilz avoient obtenu avec grandz travaux et longues poursuites, comme de ceulx-là y a encoires ung nombre infiny : ce que nous sommes partant (comme dit est) délibérez leur déclarer, et exécuter le tout par forme de provision, tenans certainement que Vostre Majesté (qui nous commande rendre peine de mettre toutes choses en paix, repos et tranquillité, et qui voeult toute raison et justice estre administrée à ses subjectz) le trouvera bien bon, raisonnable et nécessaire.

» En oultre, sire, comme aussy avions journallement plainctes et doléances de toutes sortes de personnes, créditeurs, tant hypothécaires que aultres, mesmes de quelques dames vefves, si comme contesse d'Egmond, marquise de Berghes, contesse d'Hoestraten et aultres qui dyent ne povoir recouvrer leur payement de ce que leur estoit adjudgé, disans que on levoit des recepveurs particuliers desdictes confiscations tout entièrement, sans riens leur laisser, par où estoient frustrées de leur droict; voire que le trésorier ou receveur général desdictes confiscations disoit à chacun coup aux créditeurs qu'il n'y avoit rien pour les payer, et qu'il s'estoit obligé en grosses sommes de deniers par ordonnance du feu grand commandeur, qu'il vouloit recouvrer son deu paravant riens payer, par où les bonnes gens estoient désespérez; aussy que sumes ignorans de ce que on faisoit des deniers desdictes confiscations et de l'estat d'icelles, ne nous ayant ledict receveur général, ny aultre quelconque du conseil des troubles ou chambre des confiscations, donné part desdicts affaires, depuis que Vostre Majesté a esté servie nous encharger le gouvernement, ny auparavant, avons esté forcez, pour nostre devoir et cognoistre quel est l'estat desdictes confiscations, ensamble pour faire faire raison et justice à voz bons subjectz, et faire conserver le surplus (si aucun en y a) au prouffict de Vostre Majesté, de ordonner audict receveur général ou trésorier d'icelles confiscations qu'il eust à nous faire et exhiber estat de tout ce qu'il avoit receu et payé depuis le trespas dudict deffunct grand

commandeur, et par quelle ordonnance, en intention par après d'entendre plus avant l'affaire, comme jugerions estre le service de Vostredicte Majesté, luy préfigeant quatre jours pour ce faire (considéré qu'il y poeult promptement satisfaire). Et cependant luy avons inhibé de recevoir ny payer quelque chose sans nostre sceu et ordonnance, non plus que se pouvoit faire ny debvoit du temps dudict feu grand commandeur, ne nous ayant esté encoires communicquée l'instruction qu'icelluy feu seigneur pouvoit avoir de Vostre Majesté sur ce faict, combien qu'elle nous commande de nous servir et rigler selon ses instructions ; mais doubtons que sesdictes instructions sur ce poinct nous ont esté celées, avec aultres choses dont il convenoit bien que euissions eu part et vision, pour povoir tant mieulx entendre le bon vouloir d'icelle et y obéyr.

» A la mesme fin, avons mandé aux auditeurs ayans esté appelez en ceste ville par icelluy défunct pour examiner les comptes desdictes confiscations, et audict trésorier, affin de nous donner les extraictz des affinemens et clostures des comptes qu'ilz ont ouy depuis la Saint-Remy dernier (que lors commenchent en ce païs ordinairement les recettes de chascune année), pour veoir en quelz termes sont icelles confiscations, et s'il y a quelques deniers dont on se puist servir en telle extrémité, nécessité et courtresse d'argent où nous sommes présentement, comme scait Vostre Majesté. Dont aussy l'avons voulu bien advertir, luy envoyant copie des actes par nous décrétéz et insinuez ausdicts évocquez et trésorier respectivement (1).

» Avons pareillement enjoinct à ceulx des finances de faire le mesme, et

(1) Nous avons trouvé ces deux actes, en original, aux Archives du royaume. Le premier est ainsi conçu :

« Aujourd'huy, date de ceste, messeigneurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, trouvant convenable qu'ilz sçachent en quelz termes sont les affaires des confiscations, dont jusques ores ne leur a esté encoires donné compte ny information, nonobstant tant de plainctes qu'il y a sur cela partout, et pour certains aultres bons respectz concernant le service de Sadicte Majesté à ce les mouvants, ont ordonné et ordonnent par ceste à Antonio del Rio, seigneur de Cleydale, qu'il ait incontinent à dresser et délivrer audict conseil, dedans quatre jours, déclaration et estat de tout ce qu'il, comme trésorier général des confiscations, a receu et payé depuis le décès de feu monseigneur le grand commandeur de Castille, et à quelle ordonnance, pour, icelluy estat veu par mesdicts seigneurs, estre en outre ordonné en cest endroit ce que de raison. Luy comman-

faire donner estat par le receveur général desdictes finances, pour et l'un et l'autre, tant des finances que confiscations, envoyer à Vostre Majesté, pour estre un des poinctz que devons sçavoir, comme deppendant du gouvernement des païs, en tant que le nerf de la guerre (comme on dit) est la pécune.

» Sire, etc. De Bruxelles, le viii^e jour de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1599. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 8 mai 1576.*
Sur divers avis venus de Hollande, et d'après lesquels le peuple y était disposé à se soumettre à l'autorité du Roi, à certaines conditions :

« Sire, Vostre Majesté aura désormais, comme espérons, veu, par copies et extraitz de quelques lettres venues d'Hollande, tant au président du conseil privé que aultres (1), quelque signification qui se faisoit que audict Hollande se

dant en outre que cependant, et jusques à aultre leur ordonnance, ledict Antonio del Rio ait à tenir en surséance toute recepte et payement. Ordonnant mesdicts seigneurs à l'huissier Pompile de audict Anthoine del Rio insinuer cest acte, pour se reigler selon icelluy.

» Faict à Bruxelles, le second jour de may xv^e LXXVI.

» Par ordonnance de mesdicts seigneurs du conseil d'État :

» BERTY. »

Le second porte :

« Aujourd'huy, date de ceste, messeigneurs du conseil d'État, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, pour certains bons respects concernant le service de Sa Majesté à ce les mouvans, ont ordonné et ordonnent par ceste à Antonio del Rio, trésorier général des confiscations, et aux évocquez pour ouïr et examiner les comptes d'icelles estants en ceste ville, qu'ilz ayent à dresser incontinent et délivrer audict conseil, pour tout le quinziesme jour de ce présent mois de may, déclaration des comptes par eulx cloz, arrestez et affiniz dois la Saint-Remy en çà, ensemble les clostures de chascun d'iceulx, et que chascun des auditeurs ait à prendre regard particulier de faire les extraictz des comptes qu'ilz ont ouy, pour l'exhiber à mesdicts seigneurs, afin de sçavoir en quelz termes le faict desdictes confiscations est présentement, pour, le tout veu, y ordonner par eulx ultérieurement comme ilz trouveront convenir. Ordonnant à l'huissier Pompile de insinuer aux susnommez cest acte, afin de se reigler selon icelluy, et sans faulte.

» Faict à Bruxelles, le second jour de may xv^e LXXVI.

» Par ordonnance de mesdicts seigneurs du conseil d'État :

» BERTY. »

(1) Nous n'avons pas trouvé ces lettres.

inclinoient à quelque pacification, sans aucunement toucher à la religion. En continuation de quoy, quelque homme de bien à Utrecht, traictant cest affaire, a escript audict président comme celluy qu'il avoit attendu estoit de retour d'Hollande, et qu'il y avoit communiqué cest affaire avec certaine personne de Delf estant en crédit vers le prince d'Oranges et les estatz d'Hollande et quelques aultres, et que après longue communication sambloit, selon ce qu'il avoit rapporté par escript pour sa mémoire, qu'ilz voudriont bien entendre à quelque pacification, mesmement avec réception de la religion catholique, moyennant que Vostre Majesté, de son costé, fust contente faire retirer les Espagnolz de par deçà; mais comme ilz ne voudriont proposer cela audict prince et aux estatz d'Hollande sur le simple dire d'ung quidam, et sans aultre enseignement ou assurance que, au cas susdict, Vostre Majesté se contenteroit d'entendre à ladicte pacification, requéroient partant que quelque ung de qualité, fust conseiller, advocat ou notable bourgeois, leur escripvit une missive, les assurant par icelle qu'en cas que ceulx de Hollande et Zélande voudroyent reprendre la religion catholique, Vostre Majesté entenderoit bien à une ferme pacification avecques eulx, et que, ayant ladicte lettre, lesdictes personnes, de leur costé, le représenteroyent audict prince et ausdicts estatz, et qu'ilz espéroient faire tant que pour les aultres articles se pourroit assigner quelque communication: advisants en outre que ceulx qui gouvernent esdictes provinces y voudront difficilement entendre, pour le gain qu'ilz reçoivent de la guerre, mais que la commune estoit entièrement délibérée d'avoir la paix, et de point vouloir combatre pour la religion, mais seulement pour la liberté du pays, comme Vostre Majesté sera servie d'entendre plus amplement par extraict qui s'envoye joinct à ceste (1). Et pour estre, sire, cecy chose qui nous samble de bien grande conséquence et ung vray chemin pour sortir de ces misères et calamitez, requérant célérité, par où Vostre Majesté obtiendrait de ces hérétiques ce que nul aultre prince n'a peu extorquer de semblables gens, nous a samblé bon d'en advertir icelle, et luy supplier ne voulloir perdre ceste tant bonne occasion: en quoy l'honneur de Dieu, l'auctorité, gloire et réputation de Vostre Majesté seront grandement gardées, et les pays remis en repos et tranquillité tant néces-

(1) Cette pièce nous manque aussi.

saires, et l'hérésie extirpée, à la confusion de tous sectaires et rebelles, que sçavons estre le plus grand des désirs de Vostre Majesté. Ne pouvans dé-laisser de représenter derechief à Vostre Majesté que par la voye des armes ne voyons moyen de réduire entièrement lesdicts pays de Hollande et Zeelande; plustost se pourra mectre en hazard le surplus, pour les causes amplement dictes par aultres noz lettres. Sur quoy supplions avoir sa bonne et briefve responce, etc.

» De Bruxelles, le 8^e jour de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1600. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 8 mai 1576.*

Le sieur de Schauwenbourg, gouverneur et capitaine de Thionville, étant dé-cédé, le conseil a demandé l'avis du comte de Mansfelt sur ceux qui seraient propres à le remplacer. Le comte a désigné le baron de Wiltz, le sieur de Merchy et le sieur de Tavigny. Le conseil propose au Roi de nommer le sieur de Merchy, qui est bon gentilhomme, a les qualités requises pour rem-plir convenablement la charge vacante, et est déjà chargé, par interim, du gouvernement de la place. (Franc.)

Minute, aux Archives du royaume.

1601. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 10 mai 1576.* Il les informe de l'arrivée à Madrid de George Kieffel (1), de l'audience qu'il a eue du Roi, de la suite donnée aux requêtes dont il était porteur, avec quelques nouvelles de la cour :

« Messeigneurs, comme il a pleu à Voz Seigneuries envoyer par dechà M^e George Kieffelt avecques les paquetz addressantz à monsieur le marquis de Havré et à moy, contenantz certaines lettres missives et requeste pour Sa Majesté, avecques charge que ledict Kieffelt les debvoit délivrer ès mains pro-pres de Sa Majesté et en prendre certification, pour en après par moy estre sollicitée la résolution de Sadicte Majesté, en temps et lieu comme il con-viendroit, ledict Kieffelt a faict assez bonne diligence, estant icy arrivé par le chemin de Nantes, le vi^e de ce mois, avecques Babtista Du Bois et capitain

(1) Voy. p. 89.

Félicx. Et le mesme jour, le mena le marquis en court, pour luy faire avoir audience; mais estant Sa Majesté occupé à escrire, fust dilayé jusques le jour ensuyvant qu'il eust audience, et présentant la missive, ensamble la requeste, fist relacion de sa charge. Sur quoy Sa Majesté luy respondict qu'il regarderoit la lettre et requeste tout au loing, et en après en résolveroit : ce qu'entens par ceulx de la chambre avoir faict, et mesmes le seigneur Hopperus me dict hier comme Sa Majesté luy avoit envoyé ladicte lettre missive et requeste, luy escrivant qu'il les avoit retenu un jour entier, pour les bien liere et entendre. Après que ledict Kieffelt eut donné ses despêches au Roy, pareillement il donna ses lettres au seigneur Hopperus, duquel entens que de brief on luy donnerat quelque response : si ce n'est l'entier résolution de Sa Majesté, au moins serat certification comme il a fait son devoir en délivrer les lettres. Je luy assiste et assisteray en tout ce que me sera possible, pour me le commander Voz Seigneuries, et poursuiviray avecques toute diligence la entière résolution, et principalement sur la requeste, et de courrir (1) à aultre aviseray du succès, et des aultres occurences par dechà, comme n'ay voulu lasser par ce présent courir, que monsieur de Havré m'avise parte pour Loraine, et yrat desoub le paquet de Sa Seigneurie. M^e Jorge Kieffelt est casi délibéré, puisqu'il faict tant dangereux par France, prendre la voye d'Italie avecques les galères que partiront endedans xv jours, et tous passagers et aultres prennent casi ce chemin pour le plus seur.

» Pour le présent, en ceste court avons peu de nouvelles. Aujourd'huy se font au palais les nopces du marquis de Denia avecques la fille du feu ducque de Medinacely : qui faict que Sa Majesté est encores icy, et tient-on que incontinent Sadicte Majesté avecques la roynne partiront ensamble par Aranjuez (2). Monsieur Hopperus n'a eu en longtemps audience, ne croy l'aura ceste fois; toutesfois ne lasse journallement de négocier avecques Sa Majesté par lettres et paquetz. On pense que monsieur le marquis serat despêché bientost; mais jusques oires n'est encores le jour dénominé. Je pense, si les choses de par delà se redressent, que monsieur Hopperus n'yrat avecques.

(1) *Courir*, pour *courrier*.

(2) Aranjuez.

» A tant, messeigneurs, etc. De Madrid, ce x^e jour du mois de may de 1576 ans.

» De Voz Seigneuries très-humble serviteur,
» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n^o 330, pièce 93.

1602. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 12 mai 1576.*

Il suppose que l'ambassadeur du Roi (1) le tient au courant des affaires : il a des rapports suivis avec cet ambassadeur, qui paraît animé du désir de bien faire en toutes les choses commises à sa charge, et il lui communique son avis sur ce qui se passe. Par ce motif, il s'abstient d'en écrire au Roi, ne voulant pas lui donner la peine de lire deux fois les mêmes renseignements, et le sachant si accablé d'affaires et de travaux qu'il appréhende que sa santé, qui importe tant, n'en souffre. — Il ne parlera pas non plus au Roi de la situation des Pays-Bas, puisque ceux du conseil d'État, à qui le Roi a confié le gouvernement de ces provinces, doivent lui donner des informations particulières de tout : seulement il dira qu'il est à craindre que la concorde ne règne pas longtemps entre tant de chefs, et que, pour cela, le Roi ferait bien de se résoudre promptement sur le choix de la personne du sang qu'il a promis d'envoyer. Il prie Dieu d'inspirer le Roi dans l'élection, de manière que l'ordre et la tranquillité se rétablissent aux Pays-Bas. — Les lettres venues de ces provinces annoncent qu'en peu de jours les évêchés d'Anvers et de Gand sont venus à vaquer (2). Les deux évêques étaient avancés en âge, et celui de Gand caduc. Ils étaient très-savants, mais il n'étaient véritablement pas très-aptés à gouverner des églises. Granvelle ajoute : « Quelques-uns des moines et » des théologiens qui ont été appelés à remplir les nouveaux sièges épiscopaux » n'ont pas réussi aussi bien que je l'aurais voulu (3). Je me souviens d'avoir, » longtemps avant mon départ de Naples, rappelé à Votre Majesté que le

(1) Don Juan de Cúñiga.

(2) Les informations reçues par Granvelle étaient inexactes en ce qui concernait l'évêque d'Anvers, François Sonnius. Ce prélat ne mourut que le 29 juin 1576. Corneille Jansenius, évêque de Gand, était décédé, comme nous l'avons dit déjà, le 11 avril.

(3) ... *No han provado tanto bien como yo querria algunos de los frayles y theólogos que se han proveydo de los obispados nuevos...*

» motif principal de l'union des abbayes aux évêchés, pour leur servir de dot
 » (outre qu'elle donnait aux évêques une retraite pour se livrer à la contem-
 » plation, comme saint Martin l'avait près de sa ville de Tours, et saint Willi-
 » brod, évêque d'Utrecht, à Echternach, et qu'on ne trouvait de meilleur
 » moyen pour les doter, sans y engager le patrimoine de V. M., ni démem-
 » brer des bénéfices, l'union laissant les monastères dans leur intégrité),
 » fut que les abbés de Brabant étaient ceux qui élevaient le plus de difficultés
 » dans l'assemblée des états, et que, si trois évêques expérimentés et zélés
 » pour le service de V. M. y intervenaient avec l'autorité que leur dignité leur
 » donnerait, se joignant aux barons et aux nobles, qui respectent plus V. M.
 » que les moines, les choses en iraient mieux. V. M. peut nommer aux évê-
 » chés (de Brabant) les curés qu'elle juge à propos, pourvu qu'ils sachent la
 » langue flamande : autrement ils ne seraient pas des pasteurs convenables,
 » et ils ne seraient que des statues dans les assemblées des états, puisque
 » tout s'y traite en flamand. V. M. n'est pas obligée de nommer des Braban-
 » çons; elle peut faire son choix dans les autres provinces, auxquelles ne
 » plaît pas la prétention que ceux de Brabant forment contre elles, bien sou-
 » vent en opposition et au préjudice du service de V. M. Ce résultat si im-
 » portant n'a pas été obtenu, comme je l'écrivis à V. M., parce que je suis
 » absent, et que le prélat de l'abbaye d'Afflighem, qui est unie à l'archevêché
 » de Malines, occupe la première place dans les états de Brabant. Sonnius,
 » qui, comme évêque d'Anvers, était abbé de Saint-Michel, ne paraissait
 » point aux états; il n'était point propre d'ailleurs à de telles affaires (1).
 » L'évêque de Bois-le-Duc (2), quoiqu'il ait quelque habileté, et qu'en qualité
 » d'abbé du monastère de Tongerlo, qui forme la dot de son église, il puisse
 » occuper dans les états une place distinguée, n'oserait s'y montrer seul;
 » seul il n'y aurait pas non plus de crédit; au contraire, les abbés se moque-
 » raient de lui. De manière qu'en ce point, qui est si important pour que les
 » affaires soient conduites conformément à la sainte intention de V. M., on
 » n'a pas obtenu la fin qui se prétendait, ni le fruit qu'on s'en était promis
 » pour le service de Dieu et de V. M. » — A l'occasion des deux évêchés

(1) *Ny era para tales negocios.*

(2) Laurent Metsius.

vacants, Granvelle recommande au Roi son vicaire général, Maximilien Morillon, prévôt d'Aire. Il l'assure que, par ses soins, l'archevêché de Malines et l'abbaye d'Afflighem sont les mieux administrés des Pays-Bas. « Il est, lui » dit-il, plein de zèle pour le service de V. M., savant, parlant bien toutes » langues, adroit en affaires, autant que qui que ce soit (1). » Le grand commandeur avait de lui cette opinion; les principaux ministres le jugent de même, quoique peut-être quelques-uns d'eux, à cause de sa capacité, ne voulussent pas le voir employé. — Il signale aussi au Roi le prévôt Jean Foncq, du conseil privé, homme très-capable (2), qui a été à Rome quinze ans réviser des suppliques de justice, et qui, pour sa grande habileté, s'y serait élevé à de plus hauts emplois, s'il n'en était parti. Foncq a cinquante ans passés, et Morillon cinquante-neuf; ils ont donc l'un et l'autre toute la maturité requise; de même que Foncq, Morillon est très-versé dans les matières ecclésiastiques. — Granvelle proteste, en terminant, que tous deux ignorent qu'il écrit en leur faveur; que c'est de lui-même qu'il fait cette démarche, sans autre considération que celle du service de Dieu et du Roi, et de l'avantage des Pays-Bas.

Bibliothèque royale de Bruxelles, portefeuille n° 9473.

1603. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 mai 1576.* Étant allé à Anvers, on lui a délivré les papiers du grand commandeur. Il a passé deux jours à les visiter avec le secrétaire Baltasar Lopez, conformément à ce que lui a mandé le secrétaire Çayas, par ordre du Roi, et il les a rangés ainsi que le Roi le verra par l'inventaire joint à sa lettre; puis il les a placés dans trois coffres scellés chacun de deux sceaux, lesquels il a remis au lieutenant du château, en absence du châtelain, Sancho d'Avila (3). — Le Roi décidera ce qu'il faut faire de ces papiers. Roda pense qu'il conviendrait de faire brûler toutes les lettres originales du Roi au grand commandeur, et toutes les minutes des lettres du grand commandeur au Roi: cela serait le plus sûr, aussi bien pour le service de S. M. que pour l'honneur du grand

(1) ... *Es zelosissimo del servicio de Vuestra Magestad, docto, bien hablado en todas lenguas, diestro en tractar negocios quanto otro que hay...*

(2) *Hombre sufficientissimo.*

(3) Voy. p. 114.

commandeur, car quelque gouverneur futur aurait peut-être la fantaisie de les parcourir, et il en pourrait résulter de grands inconvénients (1). Il ne saurait d'ailleurs y avoir, dans lesdites lettres, rien d'important pour le gouvernement des Pays-Bas, que le Roi ne puisse faire extraire des minutes, et des originaux conservés en Espagne, s'il veut en informer le gouverneur qui viendra. — Roda n'aura point de repos tant qu'il ne saura pas que le Roi a pris une telle décision (2). — Il conviendrait de brûler aussi les minutes des lettres du grand commandeur pour les ministres du Roi, ainsi que pour le marquis de los Velez (3), le comte de Monteagudo (4), Guzman de Silva (5), don Juan et don Diego de Cúñiga (6), le marquis d'Ayamonte (7), don Juan de Idiaquez (8). — Quant aux autres papiers et lettres de ministres et officiers de guerre, on pourrait les examiner attentivement, pour mettre à part ceux qui seraient de nature à être utiles en quelque chose, et brûler le surplus.

Liasse 566.

1604. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement des es Pays-Bas, écrite de Madrid, le 14 mai 1576. (Franç.)* Il a reçu, le 6 et le 7 mai (9), leurs dépêches envoyées par Baptiste Du Bois, par Diego Felices, et le jour de Pâques, respectivement, toutes saines et sauvées, excepté

(1) ... *Y dello se podrian seguir grandes inconbenientes.*

(2) *Yo no terné sosiego hasta entender que V. M. se resuelve en esto...*

(3) Don Pedro Faxardo, marquis de los Velez, conseiller d'État à Madrid. Voy. le tome I, p. Lxv.

(4) Ex-ambassadeur d'Espagne à Vienne.

(5) Ambassadeur à Londres.

(6) Ambassadeurs à Rome et à Paris.

(7) Vice-roi de Milan.

(8) Ambassadeur à Gènes.

(9) Le secrétaire Arnould d'Ennetières écrivait de Madrid, le 1^{er} mai, au président Viglius :
 « Nous sommes esté fort esmerveillex de n'avoir recceu aucuns depeschés de par delà doiz
 » le trespas du feu commendador mayor de Castille, que Dieu ait en gloire, et serions davan-
 » tage, ne fût que hyer arriva ung estaffette de l'ambassadeur du Roy en France, quy nous a
 » apporté certitude de l'arrivée du sieur de Boysdenghien et du duplicata du despêche de
 » S. M. à messeigneurs du conseil d'Etat, dont sommes esté fort joyeux..... Mais, de l'autre
 » costel, sommes très-marriz d'avoir sceu qu'il y a deux courriers depeschez par lesdicts
 » seigneurs tuez et destroussez en France, et mesmes nostre bon amy le sieur Du Boys, et en
 » grand hasard de sa personne... » (Archives du royaume.)

celles de Du Bois, qui a été détroussé en France. Il leur répondra sans délai.
 « Et selon ce, ajoute-t-il, pourrez cependant diriger les choses comme sy
 » très-bien avez jusques à oires faict. Dont vous sçavons très-bon gré, avec
 » confiance absolue que continuerez ainsy, nous advertissant de ce que passe
 » le plus souvent que soit possible. »

Original, aux Archives du royaume.

1605. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 14 mai 1576.* Le maître de sa chapelle lui a plusieurs fois remontré le manque qu'il y a de chantres et d'enfants en celle-ci. Il a écrit au feu grand commandeur de lui en envoyer au plus tôt; mais ce seigneur ne l'a pas fait. Il les invite donc à donner en toute diligence les ordres nécessaires pour qu'on recherche les meilleurs qu'il sera possible, savoir : quatre basses-contre, cinq ou six ténors et quatre ou cinq hautes-contre, avec douze enfants. (Franç.)

Original, aux Archives du royaume.

1606. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 15 mai 1576.* Sur la suite des démarches de Kieffel et des siennes, et sur quelques particularités de la cour :

« Messeigneurs, devant 5 jours ay escript à Vos Seigneuries, et donné mes lettres à monsieur le marquis de Havré, qui m'avoit dict que le porteur partiroit incontinent. Ayant entendu que par Sa Majesté a esté détenu jusques ores, me référant à ma précédente, n'ay volu laisser de aviser ce que depuys passe. Quant au partement de M^e George Kiffelt, n'est le seigneur Hopperus ne moy d'opinion que parte sans aucune lettre ou enseignement de Sa Majesté, sur quoy ledict Hopperus le faict attendre, ayant promis de le dépescher en bryff, à quoy tiendray la main. Je considère et entens byen que Sa Majesté voudroit tenir à Vos Seigneuries en bon devoir et contens; et estant la requeste fondée en bonne raison, à mon samblant ne doibt suyvre que bonne résolution. Le mal est en ces pays, et ce que fâche aux prosuyvans, la grande tardance et que Sa Majesté résolve si tardt. Je ne cesseray de prosuyvre vivement, espérant par ce de parvenir plus tost à la fin, en avisant à Vos Seigneuries journèlement du succès. Sa Majesté est parti pour Aranjeux,

sans avoir devant son parlement donné audience à monsieur Hopperus, comme tous espérons que devoit faire, mais luy a donné espérance que le fera appeler audict Aranjeux, ne laissant toutefois Sa Majesté de dépescer et négocier en chemin, ayant envoyé yr (1) audict seigneur Hopperus 4 ou 5 dépesches que avoit prins avecque luy. Devant son parlement, a donné audience à les députés du pays que on appelle *los córtes*, que ont esté ycy desyà congréyé longtamps. Chascun a proposé le sien. Ceux d'Arragon et Catalonna ont fort insisté que Sa Majesté voye (2) à Monchon en cortès : sur quoy Sa Majesté leur a donné bon espoir de le faire de brief, de sorte que on comenche à traiter dudict voyage et de faire aprestes. Dyeu scet quant se sera.

» Messeigneurs, etc. De Madrid, xv^e de may 1576.

» De Vous Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, pièce 93.

1607. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 18 mai 1576.* Les affaires des Pays-Bas sont dans une situation telle que, si le Roi n'y pourvoit bientôt, il en souffrira un dommage et une perte énormes. — Par sa seule présence, Roda aigrit extrêmement les membres du conseil (3); il sait qu'ils voudraient le voir loin d'eux, afin de parler plus librement, quand ils délibèrent sur les affaires publiques : aussi arrive-t-il souvent que, dans la salle des séances, le duc d'Arschot et les autres forment à part de petits comités (4), afin qu'il ne les entende pas, non plus que le comte de Mansfelt, quand il se trouve là. Jamais Roda ne se plaint à eux de ce procédé; au contraire, il s'approche d'une fenêtre, pour les laisser plus libres. Le comte de Mansfelt l'a assuré que, il y a quelques jours, ils reçurent une lettre du prince d'Orange, et qu'ils délibérèrent sur son contenu, sans lui en faire part. — Alessandro de Gonzaga lui a rapporté que, venant dernièrement de Louvain, en voiture, avec le duc d'Arschot, celui-ci lui fit deux mille plaintes, principalement sur l'entrée de Roda au conseil, disant qu'il

(1) Yr, pour hier.

(2) Voye, aille.

(3) *Yo les acedo con sola mi presencia grandemente sus pechos.*

(4) ... *Se andan apartando en corrillos.*

n'y entraît que pour savoir ce qui s'y passait et en rendre compte au Roi; que, par ce motif, bien des fois, quand il était présent, les membres du conseil n'énonçaient pas franchement leur avis; que Roda était astucieux et intrigant (1); que souvent il s'opposait à ce qu'ils voulaient faire, en élevant des difficultés; qu'il tâchait toujours de se charger des choses où il pouvait y avoir de l'honneur à acquérir, et qu'il leur laissait, à eux, celles qui offraient des dangers (2). Gonzaga lui ayant fait observer qu'il s'abusait étrangement, surtout s'il s'imaginait que Roda prétendit rester perpétuellement aux Pays-Bas, le duc répliqua catégoriquement qu'il ne se ferait rien de bon tant que Roda siégerait au conseil, et que les états n'accorderaient aucun subside, s'il n'en sortait pas (3). — « Ces paroles, poursuit Roda, m'ont troublé, ainsi » que d'autres qui furent proférées dans le conseil que nous tinmes chez Vi- » glius. Ils avaient, en mon absence, enjoint au trésorier général des confisca- » tions de ne rien recevoir ni payer que sur des ordres émanés du conseil » d'État (4), et ils se refusaient à donner suite aux délibérations du conseil des » troubles. Comme je me taisais là-dessus, ils me demandèrent, ce jour-là, les » commissions et les instructions que nous avions en qualité de membres de » ce dernier conseil. Je leur répondis que nous n'avions qu'une commission » verbale du duc d'Albe, continuée par une décision écrite du grand comman- » deur, attendu que les membres de ce conseil n'étaient que des assesseurs du » gouverneur général, et qu'ainsi je croyais qu'ils étaient seulement char- » gés d'instruire les causes. Ils me répliquèrent en demandant en vertu de » quelle commission ce conseil avait fait couper tant de têtes, et de personnes » si principales. Je repartis qu'il ne se trouverait pas que le conseil des » troubles eût fait couper une seule tête; que les gouverneurs généraux » l'avaient fait, en réclamant seulement son avis. De là ils en vinrent aux sen- » tences rendues contre les comtes d'Egmont et de Hornes, et me demandèrent » s'il était vrai que Julian (Romero) eût pris les têtes des deux comtes et les » eût jetées je ne sais où. Sur ce point Berlaymont s'exprima peu claire-

(1) *Astuto y mañoso.*

(2) ... *Y que las peligrosas se las dejaba á ellos.*

(3) ... *Le respondió en resolución el dicho duque que no se haria cosa buena mientras yo estubiese en el dicho consejo, ni los estados harian cosa ni servirian con nada, si yo no saliese fuera...*

(4) Voy. p. 150, note 1.

» ment ; mais je crus qu'il voulut donner à entendre qu'on les avait gar-
 » dées. Je tâchai de mettre fin à ces discours, en leur disant que ce n'était
 » pas le moment de nous occuper des choses passées, puisque nous avons
 » tant à faire avec les choses présentes (1). » — Le conseil fini, Roda
 resta avec Viglius. Il lui fit de grandes plaintes sur ce qui venait d'avoir
 lieu, lui disant combien il s'était scandalisé de voir que, dans des temps si
 périlleux, on allât ressusciter de pareilles discussions ; il le supplia d'en
 parler à d'Assonleville, lequel paraissait être celui qui y contribuait le plus,
 et dont ils se servaient pour mettre ces choses-là en avant (2). Il lui
 dit encore qu'il craignait que sa compagnie ne fût importune à ces sei-
 gneurs (Mansfelt n'avait pas assisté à la séance), puisque sans son in-
 tervention ils donnaient des ordres relativement aux affaires qui étaient
 du ressort du conseil des troubles : car, alors même qu'il ne ferait point
 partie du conseil d'État, ils auraient dû lui communiquer préalable-
 ment, comme à celui qui a eu la direction dudit conseil (3), ce qu'ils vou-
 laient faire et ordonner, afin qu'il leur rendit compte de ce qui se passait ;
 qu'il s'apercevait de plus que quelques-uns commençaient de lui faire mau-
 vais visage, et s'éloignaient de lui pour parler d'affaires ; qu'il savait, en

(1) *Hánme puesto estas palabras en confusion, y tambien otras que pasaron en el consejo que hicimos en casa de Viglius. Habiéndose en mi ausencia dado un mandato por ellos para que el tesorero general de confiscaciones ni cobrase ni pagase hasta que por el consejo se le fuese mandado y ordenado, y no queriendo despachar las cosas que en el dicho consejo se hacen, y yo disimulando con ellos, aquel dia me pidieron las comisiones que teníamos para dicho consejo y las instrucciones ; y diciéndoles yo que en el consejo no sabía que hubiese comision para ninguno dél, sino sola verbal del duque de Alva, y una continuacion por escripto por el comendador mayor, porque los de aquel consejo no eran otra cosa sino asesores del gobernador, y que así solo creía que tenían comision para instruir las causas, dijéronme que con qué comision habia aquel consejo cortado tantas cabezas y de gentes tan principales. Respondíles que el consejo no habia cortado alguna, ni se hallaria tal ; que los gobernadores generales lo habian hecho, pidiendo su parescer á los dichos del consejo. Y destas pláticas entraron en las sentencias del conde d'Egmont y Hornes, y preguntaron si era verdad que Julian habia tomado las cabeças y echádoles no sé donde : que aunque en esto habló Berlaymont oscuramente, creo quiso dar á entender que las debian haber guardado. Yo procuré romperles las pláticas, diciendo que no estábamos en tiempo de tratar de cosas pasadas, pues teníamos tantas en que entender con las presentes.*

(2) ... *Asonvilla, que parecia que él era el que mas ayudaba á esto, y con cuya mano ellos echaban estas cosas en el corro...*

(3) ... *Por haber tenido cuydado de aquel consejo...*

outre, qu'ils se plaignaient de son entrée au conseil. Il finit par demander à Viglius comment il devait se conduire, étant prêt à se retirer, lui déclara-t-il, si sa présence devait occasionner quelque scandale ou quelque autre chose de fâcheux. Viglius lui répondit qu'il devait continuer à servir le Roi comme il l'avait toujours fait, sans avoir égard aux paroles et aux actes de ces messieurs, puisque leur humeur lui était bien connue; qu'il savait déjà de quelle valeur étaient les discours du duc d'Arschot, et qu'il ne fallait faire attention à rien de ce qu'il disait, parce que le mal qu'il avait lui venait de famille (1); que, quant au surplus, Roda avait raison, et qu'il en parlerait à Assonleville. — Il a entretenu du même sujet le comte de Mansfelt, lequel lui a déclaré que, s'il quittait le conseil, lui s'en retirerait aussi. — Malgré tout le soin qu'il prend de ne pas leur donner de motif de déplaisir, il ne doute pas que tous (Mansfelt excepté) ne vissent avec joie son éloignement : ils se persuadent, à ce qu'il croit, qu'il désire demeurer aux Pays-Bas, et remplacer Viglius, quand il viendra à mourir. Cette persuasion leur vient de Champagny, dont les propos habituels sont que Roda voudrait gouverner et commander dans ces provinces, et qu'il fera tout son possible pour n'en pas sortir : ce qui cause surtout une vive irritation parmi les gens de longue robe. Aussi Roda engage le Roi à écrire aux membres du conseil pour les assurer du contraire, et à lui donner l'ordre de partir dès que le nouveau gouverneur arrivera. — Le comte de Berlaymont dit, un jour, en conseil, que, vu la situation périlleuse des affaires, le manque d'argent et la crainte qu'on avait de quelque entreprise de la part des Français, il conviendrait d'envoyer quelqu'un au Roi, pour l'informer, mieux qu'on ne pourrait le faire par lettre, de ce qui se passait. Le duc d'Arschot s'y opposa fortement : il alléguait que le Roi connaissait bien la peine et le danger où ils étaient ; qu'il ne servirait de rien de lui envoyer quelqu'un ; au contraire, que ce serait donner occasion à de plus grands retards, parce qu'il se passerait deux mois avant que le Roi admit ce député à son audience, et qu'après celle-ci il le renverrait au conseil d'Espagne, où l'on déciderait des affaires sans le consulter. Berlaymont ayant répondu que ce ne serait pas ainsi, maintenant que le Roi avait tant besoin

(1) ... *Que ya yo sabia de qué sustancia era el hablar del duque, y que no se habia de tener cuenta de ninguna cosa que dijese, porque el mal que tenia le venia de casta...*

d'être bien informé, le duc, transporté de colère, répliqua qu'on ferait avec celui qui serait envoyé comme on avait fait avec le marquis d'Havré. Berlaymont dit que le marquis n'avait été envoyé de personne, et qu'il avait fait le voyage pour ses affaires particulières. Le duc repartit qu'il avait été porteur de la plus ample commission qu'ait jamais reçue personne des Pays-Bas. Berlaymont demanda si c'était le grand commandeur qui la lui avait donnée. Le duc répondit que non, et que le grand commandeur n'en avait pas eu connaissance. Berlaymont fit l'observation que c'était une chose dangereuse que d'accepter de pareilles commissions à l'insu du gouverneur, et demanda qui avait donné une telle commission. Le duc répliqua qu'il n'était pas besoin de savoir qui l'avait donnée ; que le marquis avait pu aller trouver son roi, pour lui représenter les griefs qu'on faisait à ses provinces et à ses vassaux ; que lui-même il en avait écrit bien longuement au Roi. — Le 17 mai, après midi, on parla en conseil du gouverneur du sang royal qui viendrait, et on dit, comme cela se disait par les rues, que ce serait le seigneur don Juan d'Autriche. Là-dessus le duc d'Arscot, avec l'accent de la colère, dit que ce serait le plus mauvais choix que le Roi pût faire. Roda lui demanda pourquoi. « Que diable ! répondit-il, comment pourrait-il être bon, quand on envoie » pour gouverner un jeune homme de dix-huit ans ! » Roda lui dit qu'il se trompait, que le seigneur don Juan avait trente ans, et qu'il avait traité des affaires d'une aussi grande importance que celles des Pays-Bas. Le duc répliqua : « Qu'il ait tel ou tel âge, il ne sera pas bien reçu, car il viendra chargé d'Espagnols. » M. de Rassenghien, se mêlant à ces propos, dit : « Certainement il ne sera agréable ni au peuple ni à l'Allemagne. » Berlaymont dit à son tour : « Je crois que sa personne sera agréable ; mais ceux qui l'accompagneront ne le seront pas. » Roda jugea, d'après la conformité de leur langage, que cette matière devait avoir été traitée plus d'une fois entre eux (1). — Le matin du même jour, étant seul avec Berlaymont, celui-ci

(1) *Ayer tarde, estando en consejo, se movió plática sobre qué gobernador de la sangre nos embiarta V. M., y allí se dijo, como por las calles se decia, que venia el señor don Juan de Austria. Saltó el de Arscot con mucha cólera, y dijo que seria la peor eleccion que V. M. podria hacer. Yo le pregunté que por qué. Respondió : « ¡ Que diablos podia ser buena, viniendo á gobernar un mozo de diez y ocho años ! » Dijele que se engañaba, porque el señor don Juan tenia treinta, y que habia tratado negocios de tanta importancia como los de aqui. Entonces dijo : « Tenga los que tubiere, que él*

l'entretint de l'importance dont il était que le Roi envoyât très-promptement un chef qui gouvernât, car le gouvernement actuel ne pouvait durer, et lui dit qu'il ne convenait en aucune manière que ce gouverneur fût un jeune homme qui devrait être accompagné de gens par lesquels il serait gouverné. Roda lui demanda pourquoi il n'en écrivait pas au Roi; il répondit qu'il l'avait fait. — Roda suppose que ces observations proviennent des mille discours qui se sont tenus à Bruxelles, les uns disant que c'est l'archiduc Albert qui vient, d'autres que c'est un de ses frères qui est en Espagne, et que Vespasiano de Gonzaga viendra avec lui comme capitaine général. — « La malice de » ce peuple va jusqu'au point qu'ils ont dit que V. M. a légitimé un fils » qu'elle avait secrètement, de l'âge de dix-huit ans, et qu'elle l'envoie aux » Pays-Bas avec le cardinal de Granvelle et Vespasiano de Gonzaga; et, » comme on ne sait pas qu'elle résolution V. M. a prise, ils vont forgeant » mille mensonges. Je m'enhardis à les écrire à V. M. pour qu'elle en » soit informée et sache ce qui se passe et se dit : m'assurant qu'elle les » prendra de la même manière que je les rapporte, c'est-à-dire avec ingé- » nuité (1). »

Liasse 566.

1608. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Cayas, écrite de Bruxelles, le 18 mai 1576.* Après avoir rappelé les différentes lettres qu'il lui a écrites depuis le 31 mars, il le remercie de la manière trop flatteuse dont il parle de sa correspondance : « J'écris au Roi, lui dit-il, avec ingénuité et avec un » très-grand désir de le servir bien; ce doivent être là deux motifs de me » pardonner mes erreurs et mes fautes, et il y a aussi à considérer que tout » ce qui se fait en des temps de désordre comme celui où nous sommes, se

« no será bien recibido, habiendo de venir cargado de Españoles. » Acudió mosiur de Rasinguien, y dijo: « Cierito, él no será agradable al pueblo, ni á Alemania. » Salgó Berleymont y dijo: « Su persona » yo creo que será agradable, mas la compañía que trujere no la será. » Y de la consonancia de sus razones, me pareció plática tratada entre ellos mas de una vez.

(1) *Llega la malicia deste pueblo á tanto que han dicho que V. M. ha legitimado un hijo que tenia secreto, de 18 años, y que le embia aquí, con el cardenal de Grambela y Vespasiano de Gonzaga; y como no se tiene luz de quien embiará V. M., andan componiendo mil mentiras; y yo, porque V. M. las entienda y sepa lo que pasa y se dice, me atrebo á escribirlas, asegurándome que V. M. las tomará con la sencillez que yo las digo y aviso.*

» fait à la hâte, avec peu de réflexion, et avec un esprit mécontent et » troublé (1). » — Il donnera dorénavant (probablement sur l'invitation de Çayas) les nouvelles d'Allemagne qu'il pourra savoir; déjà il a invité le secrétaire Scharemberger à lui remettre chaque semaine une relation de celles qu'il recevra. — Il s'est réjoui extrêmement qu'on ait acquitté la dette du docteur Montano; la lettre de change a été délivrée à Marcos Nuñez, beau-frère de Luis Perez. — Il rend le témoignage le plus favorable du licencié Salazar, chirurgien, qui a donné ses soins au grand commandeur dans sa dernière maladie. — Il prie Çayas de le recommander au Roi pour une *ayuda de costa* (gratification), car son traitement est loin de lui suffire, et il a des dettes.

Liasse 567.

1609. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 19 mai 1576.* Nouvelles diverses de la cour :

« Messeigneurs, le xv^e de ce mois a esté ma dernière. Depuis, Sa Majesté a fait appeller à monsieur Hopperus, Çayas et le marquis d'Aguillar, que tous entrent au conseil d'Etat, et sont hier partiz vers Aranjoux. On tient pour certain qu'on traictera sur les affaires des Pays-Bas : Dieu les vueille inspirer tous, adfin qu'il y puisse suyvre bonne résolution ! Le sieur Hopperus a conseillé au sieur Kiffelt qu'il ne parte jusques à son retour : ne scay quand ce serat, on pense par en fin de ce mois, ayant Sa Majesté de coutume alors de se retirer d'Auranjeux vers l'Escorial. Il a eu intencion d'aller veoir à Toledo; je luy ay dict qu'en retournant par deçà, il aille par ledict Aranjoux, et persiste auprès de Hopperus pour sa dépesche : je croy qu'il le ferat ainsy. Estant ledict sieur Hopperus auprès de Sa Majesté, espère qu'il aurat tant d'audiences qu'il achèvera tous les resquestz, ensamble pour donner quelque contentement à tant de poursuyvantz : le temps le dira. Monsieur le marquis (d'Havré) est allé pour trois ou quatre jours vers Ségovie et icy à l'entour : j'espère qu'avecque ceste conjunction serat aussi résolu son parte-

(1) *Yo escribo con sencillez á S. M. y grandísimo deseo de ácertar á serbirle, y estas dos cosas deben ser bastantes para que se disimule con mis errores y faltas, considerando tambien que cuanto en semejantes turbulentos tiempos se hace, es con priesa y poca consideracion, y espíritu descontento y turbado.*

ment tant désiré. Se que s'ensuyvra, aviseray à Vos Seigneuries, etc. De Madrid, ce XIX^e de may de 1576 ans.

» De Vos Seigneuries très-humble serviteur,
» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n^o 330, pièce 96.

1610. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 21 mai 1576.* Il croit devoir ajouter quelques lignes à ce que le conseil écrit au Roi (1), afin que S. M. ait un peu plus de lumière sur ce qu'il lui importe de savoir. — La nécessité que le conseil représente dans sa lettre est très-réelle et plus grande qu'on ne saurait l'exprimer. Il en est de même du danger auquel les Pays-Bas sont exposés, à cause de cette nécessité et du grand nombre de gens de guerre inutiles et mutinés qui s'y trouvent. — « Quant aux mesures » que prend le conseil pour remédier à cet état de choses et gouverner le » pays, je crois que chacun de ses membres est animé du désir de bien » faire; mais V. M. peut être assurée qu'il leur est impossible à eux tous » ensemble d'y parvenir, et il n'y a aucun d'eux qui le méconnaisse : car il » n'y a ni conseil ni ordre ni soin; tout est confusion et paroles hors de » propos; jamais on ne finit rien, et il n'y a personne qui veille à ce que » ce qui s'ordonne soit exécuté. C'est là la vérité; et si je ne craignais d'en » venir à une rupture avec eux, je le leur dirais en plein conseil, comme je » l'ai dit à chacun d'eux en particulier, excepté au duc d'Arshot, avec qui je » n'entre pas en de pareils propos. Tous avouent qu'il en est ainsi, et les » secrétaires Berty et Scharemberger en jettent les hauts cris, voyant aller » tout en confusion, sans ordre, sans soin et sans égard (2). » — Le con-

(1) Dans les lettres du 22 mai, n^{os} 1613 et 1615.

(2) *Cuanto á los deberes que el consejo hace para remediar estas cosas y gobernar estos paises, bien creo que cada uno de ellos tiene buena intencion de acertar : mas V. M. esté cierto que es imposible todos juntos hacerlo, y no hay ninguno de ellos que no lo conozca, porque no hay consejo, orden ni cuidado; todo es behetría y pláticas impertinentes, y jamás se concluye cosa, ni hay quien tenga cuidado si lo que se ordena se ejecuta. Y esta es la verdad; y si yo no temiese venir á romper con ellos, se lo diria en pleno consejo, como se lo he dicho en particular á cada uno, escepto al duque, con quien no entro en estas pláticas, y todos confiesan ser así, y dicen lo mismo que yo arriba he dicho; y los secretarios Bertí y Scharembergher claman sobre ello, viendo todas las cosas ir en confusion, sin orden, sin cuidado y sin respeto.*

seil se plaint de ne pouvoir bien gouverner le pays et y maintenir la tranquillité, à cause que le Roi ne se détermine pas sur la convocation des états généraux et sur un arrangement avec les rebelles. Ces deux points lui tiennent tant au cœur qu'il ne se peut persuader qu'il y ait d'autres remèdes à la situation présente. Roda reconnaît qu'on ne saurait se procurer de l'argent sans l'assemblée des états; mais il est persuadé qu'ils n'accorderont rien, si le Roi ne leur permet en même temps de traiter de la pacification, laquelle, à son avis, est très-nécessaire et même indispensable, parce qu'il tient pour impossible d'en finir avec la révolte des Pays-Bas par la force des armes (1). Il n'est pas d'opinion toutefois que les troupes espagnoles sortent du pays avant que les rebelles aient délivré les places qu'ils occupent; il voudrait que le Roi déclarât ouvertement que telle est sa volonté, et que, moyennant cela et la condition de ne pas toucher à la religion, il autorisât les états à se réunir, pour traiter de la pacification avec les rebelles. — Samedi, après diner (19 mai), une indisposition l'empêcha de sortir. Le conseil d'État profita de son absence pour appeler les conseils privé et des finances, afin d'examiner s'il convenait d'abolir, ou non, le conseil des troubles. Sans le comte de Mansfelt, le président du conseil privé (2) et le trésorier général Schetz, ils l'auraient supprimé ce jour-là (3). — Ils ne voulurent pas convoquer à cette séance le

(1) *Yo bien conozco que, para ser socorridos de dinero, no es posible hallar otro medio sino juntar los estados; mas tengo por cierto que no acordarán cosa alguna, si juntamente V. M. no les permite tratar de la pacificacion, la cual, á mi parecer, es muy necesaria y forzosa, porque tengo por imposible acabarse lo de aquí por armas.*

(2) Arnould Sasbout, ancien chancelier de Gueldre.

(3) Cette suppression ne fut que différée; elle eut lieu le 14 juin suivant, en vertu d'une ordonnance ainsi conçue :

« Sur ce que a esté mis en délibération de conseil quelle chose se debvroit faire du conseil des troubles et confiscations, considéré la mort de feu le grand commandeur de Castille, naguères lieutenant, gouverneur et capitaine général des pays de par deçà, duquel ceulx dudict conseil estoient assesseurs en matières desdicts troubles et confiscations, à sçavoir si leur seroit donné quelque nouvelle commission ou continuation, ou bien si ledict conseil seroit cassé ou aboly, selon que a esté promis aux estatz, à la proposition faicte des aydes au mois de juing de l'an LXXIII, messeigneurs du conseil d'Etat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, appelez et oyez ceulx du conseil privé et des finances, attendu que les commissions dudict conseil des troubles sont estaintes par le décès de feu Son Excellence, et que la pluspart des causes touchant lesdictes confiscations sont